

Arrêté n° 166/ARS/2018 portant composition des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM)

Le Directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à 6154-7, R.6154-1 à R.6154-14 ;
- Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence Régionale de santé Océan Indien ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement du CHGM en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu le compte rendu de la réunion de la commission des usagers du Centre Hospitalier Gabriel Martin en date du 31 octobre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil de surveillance du CHGM en date du 03 novembre 2017 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion en date du 24 novembre 2017 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général de la CGSS en date du 23 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Gabriel Martin :

Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion

- Madame le Docteur Anne VIENNE-CESSOU

Deux représentants du Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins

- Madame Brigitte LAGARDERE-EYMERY
- Monsieur Jacques GABETTE

Le directeur de l'Etablissement public de santé ou son représentant

- Monsieur Olivier MANICON

Un représentant de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

- Monsieur Frédéric MIQUEL, titulaire
- Madame Béatrice RIVIERE, suppléante

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Francis VALLIER
- Monsieur le Docteur Frantz MIRRE

Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas une activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement

- Madame le Docteur Florence BASILE-LEMERCIER

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1.

- Madame Véronique MINATCHY

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Lorsque l'un des membres visés à l'article 1^{er} du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

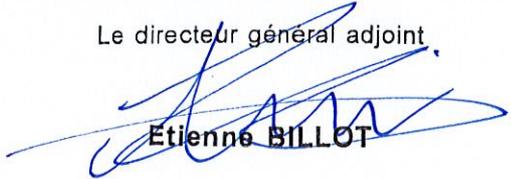
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 14 mai 2018

// Le Directeur Général

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT